

Québec, le 23 septembre 2016

Madame Christiane Fortin
Directrice de l'administration, du secrétariat
et des services à l'organisation
Commission de protection du territoire agricole
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

OBJET : Résultats d'enquête
Numéro de notre dossier : 1617-E-38,00XX

Madame la Directrice,

Je vous confirme par la présente les conclusions qui vous ont été expliquées, les 16 et 23 septembre, par M. Majdi Gasmi, enquêteur spécialiste en ressources humaines concernant l'enquête de la Commission de la fonction publique (ci-après Commission) relativement à la conformité de trois désignations provisoires octroyées dans votre organisme.

L'analyse des motifs et des circonstances de la désignation au poste de coordonnatrice des enquêtes au bureau de Longueuil ainsi que celui de coordonnateur des enquêtes au bureau de Québec démontre que ces désignations étaient le résultat d'une réorganisation administrative et ont été effectuées conformément à la *Loi sur la fonction publique* et du cadre normatif en vigueur.

Toutefois, l'analyse des motifs et des circonstances de la désignation provisoire octroyée, depuis le 7 avril 2015, à un de vos employés afin d'agir à titre de directeur des affaires juridiques et des enquêtes par intérim, démontre que cette désignation ne respecte pas *Loi sur la fonction publique* et le cadre normatif en vigueur.

En effet, l'article 16 de la *Directive concernant la classification et la gestion des emplois de cadres juridiques et de leurs titulaires (640)* prévoit que lorsque le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme procède à la désignation à titre provisoire d'un fonctionnaire appartenant à une classe d'emplois de niveau inférieur à l'emploi à pourvoir, il doit également enclencher le processus de dotation en même temps qu'il procède à cette désignation.

À la suite de l'intervention de la Commission, votre organisme s'est engagé, dans sa correspondance du 21 septembre dernier, à mettre fin à la désignation provisoire pour le poste de directeur des affaires juridiques et des enquêtes. Votre engagement était également assorti d'objectifs et d'échéanciers que la Commission estime somme toute raisonnables dans les circonstances.

Par conséquent, je vous informe qu'aucune autre intervention ne sera effectuée par la Commission et que le dossier sera fermé.

Cependant, pour compléter le suivi des recommandations, nous aimerions être informés, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, des actions réalisées dans ce dossier.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Mathieu Chabot

Directeur des enquêtes et du greffe